



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 60776

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann interroge Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité quant à la possibilité d'exonérer de la présentation d'un certificat d'hérédité le versement du solde de prestations dues par la CAF, ou plus généralement par un organisme social, lorsque ce reliquat est d'un montant limité, par exemple jusqu'à 1 500 €, afin qu'il puisse être versé directement à l'entreprise de pompes funèbres, et contribuer au règlement de cette facture.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60776

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 2009, page 9622

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)